



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 31 janvier 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
23 janvier 2013

Date d'affichage
24 janvier 2013

Objet de la délibération
*Direction des Finances –
Service Finances – Direction
des Finances – Service
Finances – Actualisation n°4
de l'autorisation de
programme et de crédits de
paiement n°2 relative à la
construction de l'espace
Sainte-Christine (ex Maison
Citoyenne).*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille treize, le trente et un janvier deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à ACROSSE Paul,
RIGAUD Catherine donne procuration à LAURERI Philippe,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) a été créée par délibération du 26 mars 2009 et réactualisée par délibération du 28 juin 2012.

Un décalage ayant eu lieu entre l'avancement des travaux et l'envoi des factures par les fournisseurs, il convient de l'actualiser une nouvelle fois.

VU le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,

VU la délibération du 26 mars 2009, par laquelle le conseil municipal a adopté l'AP/CP pour la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne),

VU l'actualisation n°1 en date du 8 mars 2011,

VU l'actualisation n°2 en date du 23 février 2012,

VU l'actualisation n°3 en date du 28 juin 2012,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de son échéancier, des montants financiers actualisés et des dépenses réalisées pour les exercices 2009 à 2012,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

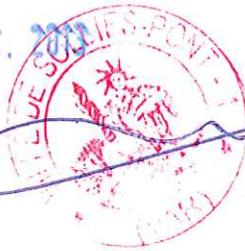
ACTUALISE l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 concernant la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) conformément au détail ci-joint annexé.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

05 FEV. 2013
01 FEV. 2013



ACTUALISATION N°4 CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2013

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2 : MAISON CITOYENNE

ESPACE SAINTE CHRISTINE

OPERATION N°904

DEPENSES	IMPUTATIONS	TOTAL	C,P 2009	C,P 2010	C,P 2011	C,P 2012	C,P 2013
ETUDES	422 C/2031 904	136 087,00	1 577,00	0,00	39 756,00	30 998,00	63 756,00
TRAVAUX BATIMENT	422 C/2313 904	918 863,00	0,00	0,00	0,00	386 736,00	532 127,00
TRAVAUX VRD ESPACES VERTS	823 C/2315 904	304 150,00	0,00	0,00	140,00	29 424,00	274 586,00
EQUIPEMENT	422 C/2188 904	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
AVANCE FORFAITAIRE	823 C/238 904	19 046,00				19 046,00	
TOTAL		1 408 146,00	1 577,00	0,00	39 896,00	466 204,00	900 469,00
RECETTES							
AUTOFINANCEMENT		249 706,00	1 577,00	0,00	26 734,00	135 564,00	85 831,00
SUBVENTION CONSEIL GENERAL	422 C/1323 904	268 000,00	0,00	0,00	13 162,00	71 344,00	183 494,00
SUBVENTION CAF	422 C/1328 904	651 000,00	0,00	0,00	0,00	59 296,00	591 704,00
EMPRUNT	422 C/1641 904	239 440,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	39 440,00
TOTAL		1 408 146,00	1 577,00	0,00	39 896,00	466 204,00	900 469,00

